



BARÈME DE CONTRIBUTION

Par décision du Conseil d'Administration et comme cela se pratique dans la plupart des établissements scolaires de l'enseignement catholique du diocèse, la contribution des familles est calculée à partir du revenu fiscal de référence des deux parents et selon le nombre de personnes résidant au foyer qui permet de déterminer le nombre de parts (attention : pour ce calcul, 2 parts par foyer + 1 part par enfant à charge).

Vous serez donc invités à joindre votre avis d'imposition à votre « Engagement financier ». Ce document sera bien entendu couvert par le secret professionnel. A défaut de fournir cet avis d'imposition, la contribution familiale sera située dans la plus haute catégorie (Catégorie H). La régularisation en cas de transmission tardive de l'avis d'imposition ne pourra avoir lieu qu'au trimestre suivant (pas de régularisation rétroactive).

Une réduction des frais de scolarité s'applique pour la fratrie inscrite simultanément : 5% pour deux enfants, 10% à partir du troisième enfant.

La facturation de la scolarité est organisée par trimestre : 4 mois de scolarité au 1er trimestre, 3 mois au 2ème et 3ème trimestre.

1- SCOLARITE

	vous	Exemple
Revenu Fiscal de Référence RFR	€	11 500 €
Foyer	2 parts	2 parts
Nombre d'enfants à charge (1 enfant = 1 part)		1
Nombre total de parts	=	= 3 parts
RFR divisé par le nombre de parts *	=	11 500 / 3 = 3 833 €
Catégorie		C
Tarif annuel		1050 €
Tarif par mois (tarif par an divisé par 10)	=	1050 / 10 = 105 €

Catégorie	* Votre Revenu fiscal par part		Tarif annuel Collège
	de	à	
A		1 934 €	830€
B	1 935 €	3 298 €	981 €
C	3 299 €	5 034 €	1082€
D	5 035 €	6 410 €	1186€
E	6 411 €	9 148 €	1285€
F	9 149 €	11 604 €	1384 €
G	11 605 €	15 731 €	1483 €
H	15 732 €		1688 €

2 - DEMI-PENSION

TARIF ANNUEL			
1 repas par semaine 293 €	2 repas par semaine 584 €	3 repas par semaine 878 €	4 repas par semaine 1169 €

Ces frais couvrent tous les coûts inhérents à la restauration du midi : repas, frais lié à la société restauration, personnel de surveillance et de restauration, amortissement des matériels, contrôles hygiène.

Le calcul tient compte des journées sans restauration : journées pédagogiques, sorties prévues, jours fériés.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû, à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} janvier ou le 1^{er} avril.

Tarifications au choix proposées aux familles :

- 1. Le tarif au forfait** : le forfait est à choisir à l'inscription en cochant les jours de cantine souhaités.

La facturation est trimestrielle : 4 mois de cantine pour le 1^{er} trimestre, 3 mois de cantine pour le 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

Ce tarif prend en compte forfaitairement deux semaines d'absences : le coût de la restauration ne sera donc



pas déduit pour les périodes de stage, journées pédagogiques, sorties, voyages scolaires, maladies ponctuelles. En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée de 15 jours civils consécutifs dûment constatés par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées ; en cas de déménagement ou d'exclusion définitive, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.

- 2. Le tarif repas réservé :** vous avez la possibilité de réserver les repas sur ECOLEDIRECTE (bouton « réservation ») jusqu'à 24h à l'avance et en approvisionnant le porte-monnaie cantine (paiement CB). Tarif repas occasionnel réservé : 9.69 €.
- 3. Le tarif repas occasionnel non réservé :** l'enfant qui passerait au self sans avoir réservé à l'avance sera facturé du tarif de 11.14 € par repas.
- 4. PAI :** Le coût du repas proprement dit est déduit de la facture pour les élèves qui apportent leur repas en raison d'une intolérance ou d'une allergie attestée par un PAI signé du médecin traitant : 82.68€/mois.

3 – GARDERIE DU SOIR

Les élèves peuvent rester en garderie du soir, de la sortie de classe 16h40 ou 16h50 jusqu'à 18h précises. Ils sont sous la surveillance d'un éducateur de la Vie Scolaire. La sortie de garderie se fait au portail à 18h. L'accès sera fermé de 17h à 18h. Le passage de l'élève en garderie sera comptabilisé et rapproché de la formule choisie.

- 1. Le tarif au forfait :** La garderie est facturée par trimestre selon la formule choisie ci-dessous.

TARIF TRIMESTRIEL			
1 soir par semaine 29.40 €	2 soirs par semaine 58.70 €	3 soirs par semaine 87.55 €	4 soirs par semaine 116.90 €

- 2. Le tarif garderie réservée :** vous avez la possibilité de réserver les soirs de garderie sur ECOLEDIRECTE (bouton « réservation ») jusqu'à 24h à l'avance et en approvisionnant le porte-monnaie garderie (paiement CB). Tarif garderie occasionnelle réservée : 2,92 €.
- 3. Le tarif garderie occasionnelle non réservée :** l'enfant qui resterait à la garderie sans avoir été préalablement inscrit sera facturé du tarif de 5.85 € par soir.

4 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Les factures sont envoyées à chaque début de trimestre. Vous pouvez choisir de payer, par prélèvement mensuel, virement ou par carte bleue sur ECOLEDIRECTE. Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'Institution. Les chèques ne seront plus acceptés en dehors du chèque d'acompte de la scolarité du mois de septembre 2025. Les règlements en espèces seront acceptés dans la limite de 1000€ par facture, conformément à la loi.

1^{ER} TRIMESTRE : du 1^{er} septembre au 31 décembre 2025 (facturation sur 4 mois)

2^{ème} TRIMESTRE : du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 (facturation sur 3 mois)

3^{ème} TRIMESTRE : du 1^{er} avril au 4 juillet 2026 (facturation sur 3 mois)

Une facture de régularisation sera éditée en fin d'année si nécessaire.

Sur chaque facture apparaîtra votre échéancier selon le mode de paiement choisi.

Les prélèvements sont présentés le 10 de chaque mois.

Les demandes de paiement par prélèvement de l'année précédente sont reconduites automatiquement, pour toute modification de coordonnées bancaires ou de modalité de paiement, prendre contact avec le service comptabilité. Les paiements par virement et CB devront être effectués avant le 10 de chaque mois.

La ponctualité des règlements est nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. **L'établissement intentera toute action en service contentieux jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.**

Pour toute question financière, vous pouvez contacter le service comptabilité
 mail : comptabilite@donbosco83.fr
 Téléphone : 04 94 26 10 93